

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Route du Suchal - portion du sentier de la grande boucle

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 1159 du 26 Avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - Police de circulation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CFD du 01/09/2026 au 02/04/2027

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

du **01/09/2026** au **02/04/2027**

1 - La route du Suchal sera interdite à la circulation des véhicules, des vélos et des piétons à partir du 1er septembre 2026 pour une durée de 2 mois environ.

2 - Le sentier de liaison de la grande boucle entre le hameau de l'étang et la route du Suchal sera interdite à la circulation des piétons à partir du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 avril 2027.

3 - La petite boucle du ponton sera fermée du 1 septembre 2026 jusqu'au 2 avril 2027

Pour permettre à l'entreprise CFD de réaliser les travaux de réhabilitation

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à accéder à leur parcelle hors zone des travaux à titre dérogatoire, les exploitants agricoles qui abreuvant leur bétail, MM. GROS et MERCET pour leur animaux

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasné - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasné, le 14/10/2026

Le Maire,
Philippe ALPY

Diffusion :

SDIS

Gendarmerie

demandeur

STA

Par délégation du Maire
le 1er Adjoint
Bruno TROUTTET



Fermeture des accès à la t en raison des travaux de réh (septembre 2026 – avril 2

Légende par tronçon :

1 - Route communale du Suchal interdite à circulation des véhicules, des vélos et de partir du **1^{er} septembre pour une durée d'environ.**

2 - Sentier de liaison de la Grande boucle à hameau de l'étang et route du Suchal interdite circulation des piétons à partir du **1^{er} septembre 2026 au 2 avril 2027.**

3 - Petite boucle du ponton fermée **du 15 septembre 2026 au 2 avril 2027.**

Merci de votre compréhension

